

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2026

Le huit juin deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le deux juin deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de M. le Maire.

Date de Convocation : 2 juin 2026		
Présents : M. SÉNÉCAILLE Sylvain, Maire - Mmes OLIVIER Joëlle, SÉNÉCAILLE Elisabeth, CADRAN Cécile, MM DANIEAU Pascal, PAPINEAU Benoît, RUULT Yannick Adjoint s, Mmes et MM AGHAEI Hamid, BLOUIN Daniel, BODY Virginie, CHOUTEAU Laurent, DARTEIL Chrystèle, DE ASCENÇAO Mélanie, FOUQUERAY Gérald, GILLET Frédérique, GROSSEAU Aurélie, LAURENT Jérémie, LEGÉ Alain, MONSARRAT Kevin, PELLETIER Huguette, Conseillers		
Secrétaire de séance : Elisabeth SENECAILLE		
Absents et Excusés : Romain BELLEC, Lucie LUCAZEAU, Claudie QUERNIARD		
Pouvoirs : R. BELLEC à Y. RUULT, L. LUCAZEAU à E. SENECAILLE		
Nombre de membres en exercice : 23	Présents : 20	Votants : 22

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Elisabeth SENECAILLE comme secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Le Conseil Municipal ARRÊTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2026.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 30 mars 2026)

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

19/05/2026 - Famille DE CASTRO OLIVEIRA MARTINS - Concession familiale pour une durée de 30 ans, carré VIII, emplacement 13, caveau 2 places

20/05/2026 - Famille FARDEAU - Concession familiale pour une durée de 30, carré VIII, emplacement 14, caveau 2 places

OBJET N°1 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES AU TRAVAIL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents

- chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

VU l'information du comité social territorial en date du 01 juin 2026,

APPROUVE l'adhésion de la Mairie de Saint-Christophe-du-Bois au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

OBJET N°2 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins suivants :

Modification de la durée hebdomadaire d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet au 01/09/2026 : de 17h15 à 17h30/35ème.
L'augmentation de la durée du poste étant inférieure à 10%, cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du CST.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'apporter cette modification, Monsieur le Maire propose le tableau des effectifs permanents modifié, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire du poste tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS				
Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectif
Filière Administrative				
Attaché territorial	Attaché territorial	A	35.00 H	1
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	B	35,00 H	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35,00 H	2
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	35,00 H	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	35,00 H	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	35,00 H	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17,15H	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	17,30H	1

Filière Technique				
Technicien territorial	Technicien principal de 1ère classe	B	35.00H	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	35.00H	6
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	27,38h	1
Filière Animation				
Animateur territorial	Animateur principal de 2ème classe	B	35.00H	2
Animateur territorial	Adjoint territorial d'animation	C	35.00H	2
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	35H00	1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	35H00	1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	32,20H	1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	35H00	1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	7,84h	1
Filière Sociale				
Adjoint territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Adjoint territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	C	35.00H	1
Filière Culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	10.50H	1

OBJET N°3 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue de son renouvellement, il convient de désigner un élu-référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

En effet, les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels de la sécurité routière. La désignation d'un référent sécurité routière parmi les élus de la Commune favoriserait le dialogue entre les différents partenaires institutionnels. Ce référent serait également le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillerait à la prise en compte des enjeux de sécurité routière, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes de notre département.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un élu référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière sur la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Alain LEGÉ, conseiller municipal, comme référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière sur la Commune de Saint Christophe du Bois.

OBJET N°4 : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 INITIATION MUSICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de la Culture de l'Agglomération du Choletais a demandé à la Commune de faire connaître ses intentions en vue de renouveler le partenariat de l'enseignement musical.

Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) correspondent à des Unités de Projet. Une Unité de Projet compte 16 séances pour une classe sur une demi-année (semestre) et sur la base de 45 minutes devant la classe et 15 minutes de concertation.

Le tarif horaire pour 2025-2026 avait été fixé à 55 € sur la base de 16 séances par unité de projet soit un total de 880 € par Unité de Projet financée. Les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 seront prochainement validés par délibération du conseil de communauté, sur la base d'un montant identique.

L'école privée Saint Joseph a souhaité en bénéficier pour l'année scolaire 2026/2027 à raison de 4 unités de projet. L'école publique Victor Schoelcher a souhaité en bénéficier pour l'année scolaire 2026/2027 à raison de 4 unités de projet.

Le financement des séances et des déplacements des enseignants est assuré par la commune. Le coût de l'unité de projet étant de 880 €, le montant total à la charge de la commune pour 8 unités de projet est de 7 040 €.

Chacune des deux structures, la Commune de Saint-Christophe-du-Bois et Cholet Agglomération, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves et les recours des voisins et des tiers.

La convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les deux écoles de la commune prendra effet le 1^{er} septembre 2026 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE de demander au Conservatoire du Choletais la mise en œuvre, pour l'année scolaire 2026-2027, de l'intervention musicale en milieu scolaire (IMS) auprès de l'Ecole privée Saint Joseph pour 4 unités de projet et de l'école publique Victor Schoelcher pour 4 unités de projet.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention entre la Commune et Cholet Agglomération.

PRÉCISE que cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2026 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

OBJET N°5 : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire a été revalorisé afin de prendre en compte l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2023. En l'absence de nouvelle revalorisation du point d'indice et de nouvelle instruction ministérielle, les plafonds applicables en 2026 demeurent inchangés, soit :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, l'indemnité ainsi versée à Monsieur le curé Odilon Razafindrikely, gardien qui ne réside pas dans la commune, pourrait être fixée à 126,91 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 126,91 € pour l'année 2026, pour Monsieur le curé Odilon Razafindrikely, gardien qui ne réside pas dans la Commune.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6282 du budget primitif 2026 et **CHARGE** Monsieur le Maire de payer la dépense correspondante de 126,91 €.

OBJET N°6 : CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS POUR LA MANIFESTATION FESTI'FURIOUS DU 5 ET 6 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Cholet et la commune de Saint-Christophe-du-Bois pour la mise à disposition gratuite de matériels

nécessaires à l'organisation de la manifestation « Festi Furious », qui se déroulera les 5 et 6 septembre 2026.

Cette convention prévoit notamment le prêt par la Ville de Cholet de différents équipements destinés à assurer l'accueil du public et la sécurité de l'événement, ainsi que les modalités de livraison, d'installation et de reprise d'une partie de ce matériel.

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition pour la bonne organisation de la manifestation ;

Considérant les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité le **CONSEIL MUNICIPAL** :

APPROUVE les termes de la convention de prêt de matériel à conclure avec la Ville de Cholet dans le cadre de la manifestation « Festi Furious » des 5 et 6 septembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

PRÉCISE que la présente décision est prise sous réserve de l'approbation de cette même convention par le Conseil municipal de la Ville de Cholet, dont la délibération sera soumise au vote lors de sa prochaine séance en date du 24 juin 2026.

OBJET N°7 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE CHOLET AGGLOMÉRATION – RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE EN DATE DU 30 MARS 2026

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Cholet Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cholet Agglomération en date du 26 mai 2026 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et prévoyant, pour les communes de moins de 3 000 habitants, la représentation par un seul membre ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 est intervenue antérieurement à la fixation par Cholet Agglomération de la composition de la CLECT et qu'il convient, en conséquence, de la rapporter et de procéder à une nouvelle désignation conforme aux dispositions désormais arrêtées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De rapporter la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Cholet Agglomération.

Article 2 : De désigner comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération :

- Représentant : Sylvain SENECAILLE
- Suppléant : Alain LEGÉ

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Cholet Agglomération.

INFORMATIONS

Néant

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

S. SENECAILLE pour la commission Finances - Administration Générale

Liste des représentants de la Commune aux commissions de Cholet Agglomération

- Administration Générale - Finances : Sylvain SENECAILLE et Joëlle OLIVIER (suppléante)
- Aménagement du territoire et mobilités : Pascal DANIEAU et Benoît PAPINEAU (Suppléant)
- Environnement, déchets, Grand cycle de l'eau : Benoît PAPINEAU et Pascal DANIEAU (suppléant)
- Attractivité territoriale, transition écologique et sports : Claudie QUERNIARD et Benoît PAPINEAU (suppléant)
- Bâtiments, voirie : Alain LEGE et Pascal DANIEAU (suppléant)
- Solidarités, Aînés, Santé : Joëlle OLIVIER et Cécile CADRAN (suppléante)
- Culture, enseignement supérieur, tourisme : Elizabeth SENECAILLE et Daniel BLOUIN (suppléant)

J. OLIVIER pour la commission Affaires périscolaires - restauration scolaire

Périscolaire, restaurant scolaire et centre de loisirs

Les inscriptions en ligne pour la rentrée de septembre 2026 sont ouvertes. La date limite d'inscription est fixée au 28 juin prochain.

ALSH P2K

Le séjour et le bivouac de l'été sont complets.

P. DANIEAU pour la commission Urbanisme - Voirie - Bâtiments - Travaux

Extension du cimetière

Les travaux sont en cours. L'enrobé sur les allées et les parkings sera réalisé prochainement.

Réfection de la rue de la Salette

En raison des fortes chaleurs et des températures exceptionnellement élevées, une dégradation de la chaussée de la rue de la Salette est apparue, notamment au niveau du rétrécissement où l'ensemble des véhicules empruntent le même passage. Une intervention urgente de CHOLET TP a été réalisée afin de remédier à cette dégradation.

Ancienne boulangerie - 56 rue Pasteur

À la suite de la liquidation judiciaire de l'ancien exploitant, une procédure est actuellement en cours. Une expertise doit prochainement être réalisée.

Le local a subi un dégât des eaux. Toutefois, celui-ci n'est pas à l'origine de son état général de dégradation. Les locaux ont été laissés dans un état d'insalubrité avancé, avec la présence de nombreux déchets, de restes alimentaires et de mobilier abandonné.

À ce jour, le devenir du bâtiment n'est pas encore arrêté.

Estimation prévisionnelle des travaux de remise en état (sur la base de devis) :

- Désencombrement, nettoyage approfondi et désinfection : 12 000 €
- Réfection partielle du plafond : 4 000 €
- Travaux de peinture : 7 200 €

Le Maire indique que, contrairement à certaines informations relayées sur les réseaux sociaux, le dégât des eaux n'est pas à l'origine de l'état général de dégradation du local de l'ancienne boulangerie. Il précise que les allégations laissant entendre que la Commune ou le Maire seraient responsables de cette situation sont inexactes.

Il rappelle que la fermeture de l'établissement résulte d'une procédure de liquidation judiciaire, indépendante de l'action de la Commune.

Le Maire souligne qu'il lui paraît indispensable de communiquer au Conseil municipal une information objective et complète sur ce dossier. Il rappelle également que les travaux de remise en état représentent un coût important pour la collectivité, financé par des fonds publics, ce qui impose une gestion rigoureuse et transparente de cette situation.

Arrêt du réseau cuivre en Janvier 2027

L'arrêt définitif du réseau cuivre sur la commune est prévu en Janvier 2027.

Une réunion publique d'information, organisée par Anjou Numérique, se tiendra au cours du mois de septembre afin d'accompagner les habitants dans cette transition.

Une communication sera prochainement diffusée pour informer la population des modalités de cette réunion et des démarches à effectuer.

Autorisations d'urbanisme

Cholet Agglomération s'est dotée d'un nouveau logiciel dédié à l'instruction des autorisations du droit des sols (NEXT ADS). Les pétitionnaires ont la possibilité de déposer leurs demandes en ligne via le lien accessible sur le site internet de la Commune.

E. SENECAILLE pour la commission Communication - Animations - Sports - Culture

Planning des animations de l'été

- 08/06 - Mise en place des fanions pour 4 mois
- 13/06 - Fête de la musique
- Juin / Juillet - retransmission des matchs de la coupe du monde de football
- 19 et 27 juin - fêtes des écoles
- 20 juin - fête de la sardine
- 22 juin - tournoi de tennis
- 26 juin - fête de Galipette
- 04 juillet - Soirée guinguette du Basket
- 14 juillet - Soirée Soligo du CSI Ocsigène
- 1^{er} et 2 août - Tournoi Carisport
- 5 et 6 septembre - Festi'furious

Compte Instagram

La Commune a créé un compte Instagram afin de renforcer sa communication auprès des habitants. Ce nouveau canal permettra notamment de relayer les événements et animations organisés sur la commune tout au long de l'été, ainsi que les principales informations de la vie locale.

B. PAPINEAU pour la commission Développement Durable - économique, agriculture et cadre de vie.

Tri hors foyer

Dans le cadre du projet porté par Cholet Agglomération avec les 25 communes du territoire, la Commune poursuit le déploiement du tri sur l'espace public, rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2025.

L'acquisition de 4 corbeilles bi-flux (2 327,52 € TTC) et de 3 porte-sacs (1 002,38 € TTC) permettra de bénéficier de subventions de 1 600 € et 300 € respectivement, dans le cadre de l'appel à projets de CITEO.

Les 4 corbeilles bi-flux ont été installées au niveau de la salle des fêtes, du city parc, de l'aire de pique-nique et de la grotte de Lourdes.

Soirée des entreprises

Une soirée destinée aux entreprises est organisée le 3 septembre prochain.

Les invitations ont été adressées aux entreprises, accompagnées d'un QR code leur permettant de répondre à un questionnaire.

C. CADRAN pour la commission affaires scolaires et sociales

Chantier international SOLIGO - CSI Ocsigène - été 2026

Le chantier international de jeunes bénévoles SOLIGO, porté par le Centre Social Intercommunal OCSIGÈNE, se déroulera du 9 au 18 juillet 2026. Ce projet de coopération européenne réunira des jeunes français, espagnols et grecs autour d'un chantier de rénovation du patrimoine, favorisant les échanges interculturels, l'engagement citoyen et l'inclusion.

Dans ce cadre, la commune mettra exceptionnellement à disposition la salle des sports et le terrain du centre aéré.

Un temps fort ouvert à la population est prévu le 14 juillet à Saint-Christophe-du-Bois, l'inauguration du chantier aura lieu le 17 juillet à Saint-Léger-sous-Cholet et une soirée rétrospective et de remerciement des bénévoles sera organisée le 18 septembre.

Fin de séance à 21h05.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 septembre 2026 à 20h00.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Maire

Sylvain SENECAILLE



Le Secrétaire de Séance

Elisabeth SENECAILLE

**PROCÈS-VERBAL PUBLIÉ SOUS FORME ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
LE 17 septembre 2026 ET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC**

Dispositif de signalement

Violence, discrimination et harcèlement au travail sont des sujets importants qui nous concernent toutes et tous et qui ne peuvent plus être tolérés.

Si elles ne sont pas prévenues et traitées, les conséquences de ces situations sont nombreuses :

- Stress émotionnel, sentiment d'humiliation, colère, dépression, épuisement ;
- Troubles du sommeil, douleurs musculaires ;
- Perte de motivation, baisse de performance...

L'employeur se doit de mettre en place un **système de prévention** et d'**agir en cas d'alerte**.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société Qualisocial, le présent **dispositif de signalement** a été mis en place.

En toute **confidentialité, neutralité et bienveillance**, les équipes Qualisocial peuvent accompagner vos agents dans ce type de situation, dès lors que votre collectivité est adhérente au dispositif.

qualisocial

Un dispositif d'écoute, de recueil et de suivi des situations de violence au travail



Témoin ou victime, chaque agent peut signaler un comportement inapproprié dans le cadre du travail

Violences, discriminations, agissements sexistes, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agression sexuelle...

Dans le cadre de l'adhésion au dispositif, Qualisocial vous propose deux possibilités :

- Une prise de contact direct auprès des psychologues de notre **cellule d'écoute** disponible 24h/24 et 7j/7 : pour bénéficier d'une première écoute, clarifier votre problématique et être mis en relation avec un psychologue référent signalement.



0 805 381 100

Service & appel gratuits

- Un accès à une **plateforme** en ligne, **Qualicare**, pour :
 - Demander à être directement contacté.e par un psychologue référent signalement ;
 - Visionner un e-learning sur le harcèlement ;
 - Rédiger et transmettre votre signalement à votre employeur, avec possibilité de préservation de l'anonymat.

Le processus de signalement tel que vécu par l'agent est le suivant :

- 1) Situation présumée de violence au travail ;
- 2) Possibilité d'échanger avec un psychologue référent signalement ;
- 3) Rédaction et transmission d'un signalement via la plateforme qualicare ;
- 4) Réception d'un mail récapitulatif ;
- 5) Conseil et orientation par Qualisocial (par message ou lors d'un échange avec un psychologue référent signalement) ;

Société par actions simplifiées au capital de 10 000 €
Siret : 801 441 338 00010 – Janvier 2022 – Illustrations : Coralie Fau

Le dispositif de signalement des actes de violence au travail



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



Violence, discrimination, agissement sexiste, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agression sexuelle ?

Trouvons ensemble la solution !



Nos experts peuvent écouter vos agents, les conseiller, recueillir leur signalement et les orienter.

Un service  **qualisocial**

Qui sommes-nous ?

Un service indépendant qui garantit la confidentialité.

Notre équipe est spécialisée dans l'écoute, le recueil et le suivi des signalements.

Des psychologues sont à l'écoute pour répondre aux questions, aider à formaliser les signalements et orienter au mieux vos agents.

Qui sont nos professionnels ?

Des psychologues dont le rôle auprès des agents est :

- d'accueillir et écouter toute personne qui souhaiterait se lancer dans une démarche de signalement ;
- de les amener à rendre leur ressenti concret en les aidant à clarifier les faits vécus de manière précise ;
- de les aider à constituer leur dossier de signalement : formulaire et documents de preuve ;
- de leur présenter leurs droits ;
- de les orienter vers les professionnels et les services compétents en fonction de chaque situation.

Tous nos experts respectent le code de déontologie qui garantit professionnalisme, confidentialité et anonymat grâce à une écoute neutre et bienveillante.

A qui s'adresse ce dispositif ?

Le dispositif d'écoute, de recueil et d'orientation des signalements est mis à disposition des **agents des collectivités adhérentes**.

Pourquoi nous contacter ?

Vos agents peuvent nous contacter, aussi bien en tant que **victime** que **témoin** d'une situation de :

- Violence physique
- Violence morale
- Discrimination
- Harcèlement moral
- Agissement sexiste
- Harcèlement sexuel
- Agression sexuelle

Comment et quand les agents peuvent-ils nous contacter ?

Une écoute immédiate est proposée 24h/24 et 7j/7 via votre **numéro vert**.

Si vos agents souhaitent être directement contactés par un **psychologue référent signalement**, ils pourront se rendre sur notre **plateforme Qualicare** et cliquer sur "je prends rendez-vous". Celui-ci sera rappelé pour échanger sur les faits qu'ils ont constatés en tant que victime présumée ou témoin et procéder à la rédaction d'un formulaire de signalement s'ils le souhaitent.

Comment adhérer à ce dispositif ?

1. La collectivité prend attache avec le Centre de Gestion pour solliciter l'adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par celui-ci, puis lui transmet la fiche de saisine du présent dispositif.
2. Le Centre de Gestion transmet à la collectivité le certificat d'adhésion (présigné par Qualisocial) pour signature, ainsi que le kit de communication de lancement.
3. La collectivité renvoie le certificat signé au Centre de Gestion, qui transmet ensuite les informations relatives à l'adhésion à Qualisocial. Qualisocial garantit une adhésion au 1er jour du mois N lorsque ces informations lui sont transmises avant le 22 du mois N.
4. La collectivité ou l'établissement peut communiquer sur l'adhésion au dispositif auprès de ses agents à partir du 1er jour du mois N+1.

Traitement du signalement

Qualisocial se charge de qualifier la recevabilité des signalements dans le cadre du présent dispositif. Si le signalement est recevable, et si le signalant accepte qu'il soit transmis à son employeur, Qualisocial prend contact avec le.s référent.s de la collectivité pour le.s conseiller sur son traitement.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Cholet, représentée par Madame Isabelle LEROY, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 9 avril 2026,

d'une part,

ET

La commune de Saint Christophe du Bois, représentée par Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire,

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Festi Furious » qui aura lieu du 5 au 6 septembre 2026 à Saint Christophe du Bois, la commune a sollicité la Ville de Cholet pour du prêt de matériel à titre gratuit, ce que la Ville a accepté au vu de la manifestation d'envergure intercommunale et de l'aspect sécuritaire de l'évènement compte tenu des 20 000 spectateurs attendus.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt de matériels, propriété de la Ville de Cholet, tels que listés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

La Ville de Cholet prête à la commune de Saint Christophe du Bois, pour un montant de 38 000€00, les matériels suivants :

- 8 marabouts
- 450 barrières de sécurité,
- 8 chalets,
- 38 panneaux de signalisation,
- 1 podium mobile couvert de 48 m²,
- 1 podium modulable de 16 m²,
- 90 tables de 3 m,
- 180 bancs,
- 100 barrières HERAS,
- 20 coffrets électriques,
- 100 blocs bétons.

Et s'engage à installer et désinstaller :

- 2 marabouts,
- 20 coffrets électriques,
- 1 podium mobile couvert,
- 1 podium modulable de 16 m²,

à livrer et reprendre le matériel précédemment listé.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

La commune s'engage à :

- fournir un plan précis du matériel à installer,
- utiliser le matériel selon les règles de sécurité, dans le respect de l'ordre public sous l'autorité du Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,
- informer le Centre Technique Municipal de Cholet de tout problème lié aux matériels dont la commune aurait connaissance (problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages),
- réparer à ses frais en cas de casse ou de panne. Les factures correspondantes à ces frais devront être fournies.

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le prêt est consenti à titre gratuit.

Article 5 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Ville de Cholet ne pourra être engagée du fait de l'utilisation du matériel par la commune de Saint Christophe du Bois.

La commune de Saint Christophe du Bois est seule responsable du matériel et de son utilisation qui est limité au temps la manifestation « Festi Furious ».

Article 6 : ASSURANCES

Pendant la durée de la convention, la commune de Saint Christophe du Bois est seule responsable des actes des préposés, de l'usage du matériel.

A cet effet, elle s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble de leurs activités.

Elle fera son affaire personnelle de ses dommages causés au matériel prêté par la Ville de Cholet. Cette couverture garantira aussi la responsabilité des utilisateurs.

Elle devra justifier de l'ensemble de ses contrats d'assurance, conformes aux exigences posées par le présent article, à la date de signature de la présente convention.

Les attestations d'assurance devront être datées de moins de 2 mois.

La commune de Saint Christophe du Bois doit déclarer dans un délai de 5 jours ouvrés à son assureur, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Article 7 : PROPRIÉTÉ

Le matériel reste la propriété exclusive de la Ville de Cholet. La présente convention n'implique aucun transfert de droits.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation jusqu'au repli du matériel. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut être demandée à tout moment, sur l'initiative de l'une et l'autre des parties. La demande est transmise par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception, dans un délai d'un mois avant la manifestation.

Article 10 : LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. A défaut, ils seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à _____, le _____

Fait à Cholet, le ____ / ____ / 2026

Le Maire de Saint Christophe du Bois
M. Sylvain SENECAILLE

Isabelle LEROY
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région
Pays de la Loire